

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Réunion N° 03-2024/2025 du 24 / 02 / 2025

Membres présents : BALTHAZAR Jean-Marie (Président), ROPSON Claude (Vice-Président), RUTH Lionel, et MERCIER Georges (Membre / Secrétaire)

Membres excusés : MEYFROIDT Philippe et BOUSSIFET Jean-Luc

La séance est ouverte à 19h50 par BALTHAZAR Jean-Marie (Président),

1. Approbation du PV de la réunion du 28 novembre 2024

Le PV du 23 décembre 2024 est approuvé.

Monsieur RUTH n'a ni siégé ni participé à la délibération pour le dossier 6. Il est sorti de la salle de réunion.

Dossier N° 2024 / 2025 - 6

Date : 30 décembre 2024
Rencontre : Chaumont-Hanzinne B contre Somzée Toys B
En cause : VANDENBOGAERDE Cyril - 834332 – 16/11/1999 – Somzée Toys B- 3249 (P.O.)
En cause : YERNAUX Carl CQ Somzée Toys B- 3249 (P.O.)
CEP : SCHEERS Jean (P.O.)
Arbitre : DARCI Dimitri (P.O.)
Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.4)

Attendu que SCHEERS Jean est absent excusé

Attendu l'appel de Jean SCHEERS au nom du CEP conformément à l'article 235 du ROL au sujet du non respect du minimum de sanction pour une faute (B.8.4)

Entendu l'arbitre de la rencontre qui confirme son rapport en précisant que la faute n'a pas été commise dans le but de faire mal au joueur adverse mais pour récupérer le ballon dans un mouvement de mauvaise humeur suite au « gel » du ballon par le joueur adverse.

Entendu VANDENBOGAERDE Cyril qui reconnaît avoir voulu récupérer le ballon dans un moment d'énervement et par maladresse avoir fauché le joueur.

Entendu YERNAUX Carl sur les motifs de son appel au nom du club Somzée Toys B.

Suite à ces auditions, la Commission d'Appel Provinciale de la LFFS Namur déclare les appels du CEP et du club Somzée Toys B recevables et fondés.

Elle estime qu'il y a lieu de retenir la circonstance atténuante relative à la non-intention d'agression envers le joueur adverse.

Elle estime qu'il y a lieu de requalifier les faits en : Faute brutale et/ou dangereuse B.2.

Par ces motifs, la Commission d'Appel Provincial inflige à VANDENBOGAERDE Cyril 834332 - une suspension de toutes fonctions de 4 semaines (Du 10/03/2025 au 30/03/2025 et du 07/04/2025 au 13/04/2025) (point B.2. du barème des sanctions)

Ainsi prononcé à Namur le 24 février 2025

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Dossier N° 2024 / 2025 - 7

Date : 29 décembre 2024
Rencontre : Jeunesse Mosane Anhée E contre Jeunesse Mosane Anhée B
En cause : SGARD Dominique - 765552 – 21/05/1960 – Jeunesse Mosane Anhée - 5225 (P.O.)
En cause : SGARD Geoffroy - 796319 - 08/10/1993 - Jeunesse Mosane Anhée - 5225 (P.O.)
CEP : SCHEERS Jean (P.O.)
Arbitre : GEERKENS Olivier
Objet : Plainte - Inversion du score

Attendu que SGARD Geoffroy est absent excusé

Attendu que SCHEERS Jean est absent excusé

Attendu l'appel de Jean SCHEERS au nom du CEP conformément à l'article 235 du ROL au sujet du non respect de l'article 179.3 du ROL.

Attendu que l'arbitre de la rencontre a envoyé un mail au secrétaire de la CAP confirmant qu'il a inversé les scores lors de la validation de la feuille de match

Entendu SGARD Dominique qui explique qu'il existe un flou certain dans la façon de procéder pour la clôture des feuilles de match électroniques. Certains arbitres respectent la procédure et prennent le temps de clôturer les feuilles en compagnie des deux représentants des clubs. D'autres demandent / exigent les codes PIN des représentants des clubs pour clôturer les feuilles plus tard. Monsieur SGARD demande qu'une instruction claire soit rappelée.

Suite à l'analyse du dossier, la commission d'Appel Provinciale de la LFFS Namur déclare l'appel du CEP recevable et fondé.

Se référant à l'article 179.3 du ROL (La signature de la feuille de match par les officiels des deux cercles signifie qu'ils approuvent les éléments qui y figurent).

Dés lors, elle fixe le résultat de la rencontre au score indiqué sur la feuille de match : Equipe visitée (JMA E) 5 / Equipe visiteuse (JMA B) 10

Ainsi prononcé à Namur le 24 février 2025

BALTHAZAR Jean-Marie
Président de la C.A.P.

MERCIER Georges
Secrétaire de la C.A.P.

SUSPENSIONS

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions	Commentaire
834332	VANDENBOGAERDE Cyril	Somzée Toys B 3249	10/03/2025 au 30/03/2025 et du 07/04/2025 au 13/04/2025	

FRAIS

Matricule	Nom club	Frais adm.	Amende Susp.	Dépl. Arbitre	Divers	Total (€)
3249	Somzée Toys B	12,50 €	10 €	8 €	- 17,50 €	13 €